

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



février 2005

191

L'ACTUALITÉ

Éditorial

Fonction publique territoriale

Contrats des non titulaires et droit communautaire

L'AMF est consultée par Marie-Josée Roig, ministre déléguée à l'Intérieur, sur des dispositions d'un projet de loi de transposition du droit communautaire à la fonction publique, concernant les contrats des agents non titulaires.



En effet, en application d'une directive européenne tendant à limiter le recours aux contrats à durée déterminée et leurs renouvellements successifs, le gouvernement s'apprête à soumettre au Parlement les dispositions suivantes :

- les non titulaires seront recrutés sur des contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ;
 - ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans ;
 - à l'issue de cette période de six ans, les contrats pourront être reconduits pour une durée indéterminée ;
 - les contrats des agents de plus de 50 ans à la date de la loi, justifiant d'au moins huit ans de services effectifs, seront transformés en contrats à durée indéterminée.
- Marie-Josée Roig appelle l'attention de

l'AMF sur l'importance de ces dispositions et propose deux mesures qui ne figurent pas dans le projet de loi, afin de tenir compte des spécificités de l'emploi territorial et limiter le recours aux non titulaires : exiger des non titulaires un diplôme en rapport avec le niveau de l'emploi et limiter leur recrutement sur des emplois de catégorie A en précisant que les fonctions exercées doivent avoir un caractère hautement qualifié ou nécessitant une expertise particulière. L'AMF exprime de fortes réserves sur les dispositions du projet car elles risquent d'affaiblir le concours comme mode d'accès à la fonction publique. Elle approuve toutefois la transformation en CDI des CDD des agents qui, à la date de la loi, auront plus de 50 ans et justifieront d'une durée de service au moins égale à huit ans, à la condition que cette mesure reste bien réservée aux agents qui auront 50 ans à la date de la loi. En tout état de cause, les non titulaires ne doivent pas bénéficier d'une situation privilégiée par rapport aux fonctionnaires. S'agissant des mesures proposées par Marie-Josée Roig, l'AMF est favorable à la première d'entre elles. Concernant la seconde, l'AMF demande que la rédaction proposée par le Ministre soit complétée ainsi : « pour justifier le recrutement de non titulaires, les fonctions exercées doivent correspondre à des fonctions très spécialisées, indispensables compte tenu des besoins de la collectivité et des circonstances locales ». ■



Services publics

Annoncée par le Premier Ministre, la Conférence nationale sur les Services publics ruraux se réunit le 17 février. L'AMF y est fortement représentée et Paul Durieu, membre du bureau de l'AMF, en assure la présidence.

Si une évolution des services publics sur le territoire est nécessaire, il ne faut pas qu'elle soit subie, dictée d'en haut et conduite au coup par coup. Il faut une évolution organisée et maîtrisée, reposant sur une concertation véritable et visant à créer les conditions d'une amélioration de la qualité des prestations fournies par l'Etat et les opérateurs.

Il faudra bien qu'on parvienne à établir formellement des modes et des procédures de concertation qu'on ne puisse contourner, et dont l'absence ou l'insuffisance interdiraient toute décision de réorganisation.

Il faudra bien aussi sortir de l'approche sectorielle et verticale qui a présidé jusqu'ici à la recomposition des services publics pour raisonner en termes de territoires dans une perspective d'aménagement et de développement ; les territoires de l'intercommunalité et ceux des pays et les projets qu'ils portent, constituant un cadre privilégié.

L'Etat et les opérateurs devront nécessairement dégager des financements pour accompagner les projets locaux. Nombreux sont ceux qui n'ont pas renoncé, prennent des initiatives, et ont recouru à des formules innovantes.

La contribution que l'AMF apportera à cette manifestation permettra aux élus de s'appuyer sur ces initiatives et enseignements. Nos Associations départementales ont, à cet égard, un rôle éminent à jouer pour que les territoires puissent se faire entendre.

Jacques Pélissard

Brèves

Transport occasionnel et collectif en autocar

L'AMF a participé à un groupe de travail réuni à l'initiative du Conseil national des transports (CNT) pour clarifier les relations entre le donneur d'ordre, le transporteur et les passagers. Dans le but de sécuriser davantage les transports de groupe, en particulier ceux d'enfants (hors transports scolaires), a été mis au point un document intitulé « Eléments d'information préalables à l'établissement d'un contrat » comportant une série de recommandations. Les sept items retenus permettent de préciser les différentes caractéristiques du voyage (dates, horaires, itinéraires, personnel de conduite ...). La remise de ce document au donneur d'ordre et aux voyageurs serait obligatoire en application de l'article 1 du code de la consommation qui prévoit que le « prestataire de service doit mettre le consommateur, avant la conclusion du contrat, en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service ». Il devrait être validé par la session permanente du Conseil national des transports courant février 2005.

Fonctionnaires élus

Le décret n° 59-310 du 14 février 1959 ainsi que les circulaires FP n° 905 du 3 octobre 1967 et n° 1296 du 26 juillet 1977 venant d'être abrogés, la circulaire FP/3 n° 2446 du 13 janvier 2005 précise que dorénavant les fonctionnaires se verront appliquer, pour l'exercice des mandats locaux, les dispositions de droit commun en matière d'autorisations d'absence et de crédits d'heures, c'est-à-dire celles figurant à l'article L. 2123-1 du CGCT. Les "autorisations spéciales d'absence" ne pourront donc plus être accordées.

Insertion professionnelle des jeunes

Laurent Hénart, secrétaire d'Etat à l'Insertion des jeunes, présentant à Jacques Péliissard la mise en œuvre des mesures contenues dans le Plan de Cohésion sociale, a appelé les communes à s'engager dans l'accompagnement concret des jeunes dans les



divers dispositifs d'insertion. Il a confirmé que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) concerne les jeunes de 18 à 25 ans ; le préfet de région déterminera les personnes éligibles à ce contrat et le montant des aides financières accordées. D'ici son entrée en vigueur, fixée

au 1er avril 2005, les communes pourront recruter ou renouveler des CES.

Le ministre a également fait part de son souhait de développer l'apprentissage dans le secteur public notamment pour le recrutement dans les emplois de catégorie B. Il a estimé que le PACTE junior était l'outil le mieux adapté et le moins coûteux pour la formation et le recrutement des jeunes pas ou peu qualifiés. Il a confirmé qu'une ligne de financement du Plan de Cohésion sociale y était affectée.

Afin d'étudier les mesures à prendre pour résoudre les difficultés spécifiques au secteur public en matière d'apprentissage, le ministre a demandé à l'AMF de participer à un groupe de travail réunissant les représentants du ministère et du CNFPT.

Renouvellement des agréments

Les arrêtés portant renouvellement de l'agrément d'Eco-emballages et d'Adelphe pour six ans renouvelable ont été publiés (JO du 1er janvier 2005). Ils mettent un terme à la négociation financière menée entre les deux sociétés et l'AMF sur le montant global prévisionnel des aides à verser aux collectivités engagées dans un programme de collecte sélective (Cf *Lettre Maires de France* d'avril 2004). Attention, le passage au nouveau barème n'est pas automatique au 1er janvier 2005. Il dépend notamment de l'intérêt qu'y trouvera la collectivité (l'impact financier du nouveau barème peut être simulé à partir d'une calculatrice spécifique disponible sur CD Rom auprès d'Eco-Emballages). Suivant le résultat de cette simulation, la collectivité

pourra décider soit d'anticiper son passage au barème D, soit d'attendre l'échéance de son contrat barème C. Le passage au barème D nécessite en outre la signature d'un contrat cadre soigneusement examiné par l'AMF. Un guide de communication nouvelle formule qui comporte notamment un recueil de bonnes pratiques mises en place par les collectivités accompagne ce contrat.

Par ailleurs, un projet de rapprochement entre Adelphe, qui connaît un déséquilibre financier structurel et Eco-Emballages est en cours de finalisation. A court terme, Eco-Emballages devrait détenir une très large majorité du capital d'Adelphe, les deux sociétés continuant sur un plan opérationnel à exercer leurs activités de façon distincte.

AMF-RÉSEAU

Nouveau président d'association départementale de maires :

Moselle : Charles Stirnweiss, maire de Forbach ■ Savoie : Philippe Nivelles, maire de Moutiers

Assemblées générales :

■ 26 février : Somme ■ 5 mars : Pyrénées Atlantiques ■ 11 mars Aisne ■ 2 avril : Aube Maine-et-Loire ■ 9 avril : Aveyron ■ 23 avril : Vendée ■ 30 avril : Doubs

Nouvelle compétence sociale

Les communautés de communes et d'agglomération pourront choisir, comme compétence optionnelle, l'action sociale d'intérêt communautaire dont elles pourront en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale(CIAS).

Selon le souhait exprimé par les maires, cette compétence n'entraînera pas la création obligatoire d'un CIAS qui reste facultative. Le code de l'action sociale et des familles est modifié en conséquence en précisant que les compétences exercées par les CCAS des communes membres de l'EPCI qui relèvent de « l'action sociale d'intérêt communautaire » sont transférées de plein droit au CIAS, lorsqu'il a été créé.

En revanche, les attributions exercées par les CCAS qui ne rentrent pas dans le champ de l'intérêt communautaire, peuvent être en tout ou en partie transférées au CIAS par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux, selon les conditions requises pour la création de l'EPCI et à l'unanimité des CCAS concernés.

Les CIAS existants devront être mis en conformité avec la loi au plus tard le 31 décembre 2006, sauf ceux qui sont rattachés à un syndicat intercommunal pour lesquels les nouvelles dispositions ne s'appliquent pas.

(*) Loi de programmation pour la cohésion sociale JO du 19 janvier 2005.

Les partenariats de l'AMF

Palmarès national des jeunes urbanistes

L'objectif de cette nouvelle récompense, initiée par le ministère de l'Équipement est d'aider les jeunes urbanistes (moins de 45 ans) dans leur exercice professionnel, en secteur public ou privé, en mettant en lumière des réalisations, des démarches et des méthodes exemplaires. Il s'agit également d'aider les maîtres d'ouvrage à repérer de jeunes talents prometteurs.



Le jury national, animé par le ministère de l'Équipement sera composé de représentants du ministère de la Culture, d'élus locaux, d'urbanistes, de professionnels de l'aménagement, de journalistes et de représentants du milieu associatif, récompensera une douzaine de lauréats à l'automne 2005.

Le règlement et le détail de la consultation sont disponibles sur www.urbanisme.equipement.gouv.fr

1er Forum « Fraternité, lien social et bénévolat »

Devant l'implication du monde associatif et des acteurs locaux

dans la grande cause nationale de 2004 consacrée à la Fraternité et au développement du lien social, le collectif fraternité a décidé de poursuivre la démarche dans les années à venir, par le biais d'événements locaux. La première opération aura lieu le 25 mars 2005, à Albertville avec un colloque national sur le bénévolat, la vie associative et le monde communal, organisé par le maire d'Albertville, Albert GIBELLO. *Contact : ODAS-Jean-Louis Sanchez. Tél. 01 53 10 24 15.*

Les 2^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif

Le SATESE et le conseil général d'Indre-et-Loire, en partenariat avec le réseau IDEAL, organisent les 16 et 17 mars à Joué-les-Tours, les « 2^{es} assises nationales de l'assainissement non collectif. »

Face à la nouvelle obligation réglementaire de mise en place d'un service public d'assainissement, ces journées se veulent un lieu d'échanges, apportant des réponses concrètes aux élus et aux techniciens territoriaux et permettant un partage des expériences dans ce domaine stratégique.

Contact : Florence Lievyn. Tél. : 01 45 15 13 29.

Ville amie des enfants

Pierre Hérisson, vice-président de l'AMF, Jacques Hintzy, président de l'UNICEF France et François Léonelli, vice-président, ont remis les trophées et labels Ville amie des enfants aux 43 nouveaux membres du réseau qui compte désormais 76 villes



Les représentants des villes et des comités départementaux de l'UNICEF

(liste sur www.amf.asso.fr/com muniqués de presse)

Contact : Tél. 01 44 39 77 70. www.villeamiedesenfants.fr

8^e fête de l'Internet

« Tissons les liens » en est le thème pour l'édition 2005 (20 au 27 mars). Les collectivités ayant des témoignages, des expériences ou souhaitant développer des initiatives sont invitées à s'inscrire sur le site www.fete-internet.fr pour les présenter. Cette démarche est le seul moyen d'être associé directement à l'événement pour être référencée, échanger, s'informer et débattre.

Contact : eve.moreau@fete-internet.fr

City raid

Placée sous le haut-patronage de l'Élysée et parrainée par l'AMF, et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'opération « City raid », organisée par l'Association Raid Aventure Organisation a pour concept : la découverte par les enfants, (10-13 ans), de leur cité, à travers une marche d'orientation.

L'objectif est de mobiliser, chaque mercredi de mars à fin mai 2005, les enfants d'une commune. Pour 2005, près de 40 villes et 15 000 enfants sont concernés. Cette initiative, par sa dimension culturelle et historique, concilie apprentissage de la vie en groupe et éducation civique.

Contact : Association Raid aventure organisation. Tél. 01 60 19 43 78

Redevance télécoms

Suite à l'annulation partielle du décret du 30 mai 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier communal, un décret fixant les nouveaux tarifs devait paraître en 2004.

A ce jour, ce décret n'est toujours pas publié, ce retard pénalisant les collectivités territoriales pour le recouvrement des redevances au titre de l'année 2005, l'AMF a saisi le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et celui de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales afin de leur demander de publier au plutôt ce décret et de prévoir dans ce texte que les décisions prises par les collectivités soient applicables au 1er janvier 2005, quelle que soit la date de la délibération prise en 2005.

Sur l'agenda du président

- **11 JANVIER** : entretien avec Jean-Paul Bailly, président de la Poste ; audition sur la taxe professionnelle par Gilles Carrez et Christian Bonnard (AN)
- **12 JANVIER** : réunion de préparation sur la conférence nationale des services publics en milieu rural à Matignon ; assemblée générale d'ETD
- **13 JANVIER** : entretien avec Jean Basseres, directeur général de la comptabilité publique ; avec Francis Mayer et M. Joven, directeur général et directeur du Développement territorial de la CDC ; participation au colloque sur la communication publique internationale
- **18 JANVIER** : rencontre avec le Premier ministre
- **19 JANVIER** : intervention au Conseil supérieur des notaires ; entretien avec Daniel Canepa, secrétaire général du ministère de l'Intérieur ; participation aux Rencontres financières des décideurs locaux de Dexia Crédit local
- **1er FÉVRIER** : jury des Trophées de l'Aménagement Urbain 2005 du groupe Moniteur ; réunion des directeurs d'associations départementales de maires ; entretien avec Renaud Dutreil, ministre de la Fonction publique territoriale.

Carnet

Conseil national des déchets : Cécile Durand, maire de Saint-Jean-de-Boiseau (44) ; Paul Deffontaine, maire de Willems (59).

Directive « Bolkestein »

Suite aux conclusions de la commission Europe de l'AMF, réunie le 3 février sous la présidence de Daniel Hoeffel et en présence de son rapporteur, Christophe Rouillon, le Bureau du 7 février a jugé inacceptable en l'état le texte de la proposition de directive européenne relative aux "services dans le marché intérieur" dans la mesure où elle concerne directement les services d'intérêt économique général et donc certains services publics locaux. Ce texte, en mettant en compétition les lois nationales de vingt cinq Etats membres, avec les risques de dumping social et juridique qui en découlent, lui apparaît contraire aux principes de subsidiarité, de cohésion sociale et susceptible de porter atteinte à la cohésion territoriale, principe qui figure dans le projet de Traité constitutionnel pour l'Europe. L'AMF, préoccupée de l'impact territorial de cette directive, exige en conséquence et explicitement l'exclusion des services d'intérêt général, qu'ils soient ou non économiques, du champ d'application de la directive. Le Bureau demande aussi qu'une directive-cadre sur les services d'intérêt économique générale précède toute directive générale sur les services, suivant d'ailleurs en cela sa contribution de septembre 2003 sur le Livre vert de la Commission européenne relatif aux services d'intérêt général.

La proposition de directive

Elle a pour objet de développer le marché intérieur des services qui représentent 70% du PIB et des emplois dans la majorité des Etats

Des fonds européens disponibles mobilisables jusqu'en 2006.

Jusqu'en 2006, et suite à la révision du DOCUP Objectif 3 en 2004, les communes et leurs groupements peuvent mobiliser sur l'ensemble du territoire, sans aucun effet de zonage, les concours du Fonds Social européen (FSE) pour leur politique de l'emploi et de l'insertion. Ainsi le FSE soutiendra le développement des PLIE (Plans locaux pour l'insertion et l'emploi) et l'action de ces derniers en coordination avec les conseils généraux, des services de proximité, notamment en zones rurales, le développement d'actions d'insertion dans les territoires isolés ou non couverts par un PLIE, enfin des initiatives locales innovantes par un appui en matière d'ingénierie.

membres. La Commission propose d'établir au sein de l'Union européenne un cadre juridique général basé sur les orientations suivantes :

- appliquer à la libre prestation de services le principe du pays d'origine, selon lequel le prestataire n'est soumis dans le pays d'accueil qu'aux exigences administratives et juridiques de son propre pays
- alléger, voire supprimer les obstacles juridiques et administratifs en matière de libre établissement. Exemples : autorisation administrative pour l'installation d'une grande surface, critère démographique pour l'implantation d'une pharmacie...

Sous réserve de certaines dérogations, sont notamment concernées les activités économiques suivantes: services sociaux, services de santé, services aux personnes, services d'intérêt économique général, y compris donc les services publics à caractère local comme la collecte et le traitement des déchets ou encore le logement social, distribution, construction, loisirs, agences de travail intérimaire, audiovisuels, professions libérales, tourisme, agences immobilières.

Cette directive remet en cause la démarche traditionnelle de la Commission européenne consistant à harmoniser les législations et pratiques nationales secteur par secteur (électricité, services postaux, télécommunications par exemple). Elle présente, en application du principe du pays d'origine, des risques de " nivellement par le bas des normes de protection des consommateurs, des travailleurs et de l'environnement "et de délocalisation au sein de l'Union. ■

Par ailleurs, toujours pour la période 2004-2006, le comité national de suivi de l'Objectif 3 a arrêté le 27 janvier dernier deux dispositions nouvelles :

- le FSE interviendra afin de favoriser le déploiement des « Maisons de l'emploi » prévus par le Plan de cohésion sociale. Le FSE soutiendra les coûts d'ingénierie, au sein des Maisons de l'emploi, afin d'apporter un appui à l'identification des besoins locaux en matière d'emploi ainsi qu'à l'orientation en matière d'aides à la création d'activités.
- Le FSE soutiendra également les démarches partenariales en faveur de l'emploi au plan local, dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Emploi et Territoires ». Il s'agit de permettre l'émergence de volets emploi dans les contrats de ville, les projets de pays et d'agglomération.

Solidarité Asie du Sud

● L'AMF a proposé aux communes qui le souhaitent de soutenir les actions en faveur de la rescolarisation ou du retour à l'école des enfants sinistrés qu'a engagées l'UNICEF, sur place en Indonésie, au Sri Lanka, en Inde, en Thaïlande et aux Maldives, autour de l'action sanitaire, l'identification, l'accueil et la sécurité des enfants, ainsi que l'aide à la scolarisation. L'UNICEF s'est engagé auprès de l'AMF à la tenir informée de la mise en œuvre de ce programme, de l'état d'avancement des actions réalisées et l'affectation des sommes engagées par les collectivités. Un compte spécial est dédié à cette opération :

RETOUR A L'ECOLE - ASIE
BNP Paris Montparnasse
Code banque : 30004, Code guichet : 00274
Numéro de compte :
00010684472, Clé RIB : 58

● Par ailleurs, dans un souci de transparence et de suivi des dons, le ministère des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de la Commission Nationale de la Coopération Décentralisée (CNCD), invite les collectivités territoriales françaises qui le souhaitent à fournir toute information sur le montant de l'aide, ainsi que son affectation au délégué pour l'action extérieure des collectivités locales qui tient à jour un tableau de bord. Ce dispositif, associant élus, experts et partenaires de la coopération décentralisée avec les représentants de l'Etat, permet aux postes diplomatiques de proposer des projets localisés aux collectivités territoriales.

Informations :
www.france.diplomatie.fr/cncd/
Délégué à l'action extérieure des collectivités locales
 Tel : 01 53 69 36 41 - cncd.sg-aeccl@diplomatie.gouv.fr

Loi de finances pour 2005

Fixation du taux de TP

Concernant la fixation du taux de taxe professionnelle*, la loi de finances pour 2005 a introduit deux nouvelles dispositions.

Pour les communautés levant une fiscalité additionnelle : dérogation à la règle de lien à la baisse

A compter de 2005, ces communautés ont la possibilité de diminuer leur taux de TP dans une proportion au moins égale à 50 % :

- soit de la diminution du taux de taxe d'habitation ou de celle du taux moyen pondéré des trois taxes sur les ménages de la communauté,
- soit de la plus importante de ces diminutions, lorsque ces deux taux sont en baisse.

Néanmoins, lorsqu'il est fait application de cette disposition au titre d'une année, la fixation des taux est encadrée pendant les trois années suivantes : la variation à la hausse du taux de TH ou du taux moyen pondéré des trois taxes ménages ne permet qu'une hausse du taux de TP limitée à 50 %.

Par ailleurs, dans le cas où cette hausse limitée du taux de TP serait utilisée, la diminution sans lien de ce taux ne peut pas être appliquée de nouveau pendant les trois années suivantes.

Les communautés levant la TPU ne sont pas concernées par cette disposition puisqu'elles bénéficient d'une mesure plus favorable qui leur permet de ne pas diminuer leur taux de TPU en cas de baisse des impôts ménages de leurs communes membres.

Pour les communautés levant la TPU : assouplissement de la fixation du taux de TP

Une communauté levant la TPU, dont le taux de TP voté l'année précédente est inférieur à 75 % du taux moyen de TP de la catégorie à laquelle elle appartient (voir tableau ci-dessous), a la possibilité de fixer librement son taux de TPU.

- Néanmoins, 2 conditions doivent être remplies :
- le taux de TPU voté ne doit pas excéder 75 % du taux moyen national de la catégorie de la communauté (voir tableau ci-dessous),
 - l'augmentation du taux de TPU ne doit pas être supérieure à 5 % par rapport au taux voté l'année précédente.

Ainsi, dans ce cas particulier, et par exception aux règles de liens entre les taux, le taux de TPU n'est pas lié à l'évolution des taux des impôts ménages des communes membres.

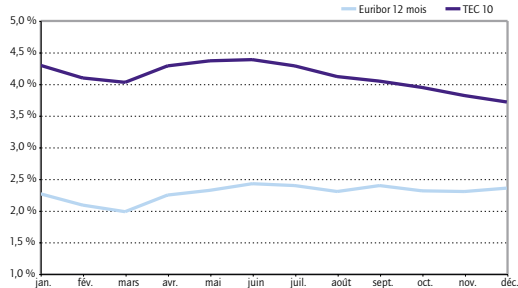
Les taux moyens nationaux servant de référence en 2005 sont ceux constatés en 2004 :

	Taux moyens nationaux 2004	75 % des taux moyens nationaux 2004
Communauté urbaine levant la TPU	21,09 %	15,82 %
Communauté d'agglomération	16,94 %	12,71 %
Communauté de communes levant la TPU	12,51 %	9,38 %

Afin de vous aider dans la fixation des taux de votre communauté en 2005, des tableaux récapitulant les règles d'évolution des taux sont à votre disposition sur le site EPCI de l'AMF.

(*) Les communautés doivent voter leurs taux au titre de l'année 2005 avant le 31 mars, dans le respect des règles de lien entre les taux.

ÉVOLUTION DES TAUX D'INTÉRÊT SUR L'ANNÉE 2004



2004 a été une année de forte croissance pour l'économie mondiale. Mais, cela n'a pas été sans mal : les évolutions erratiques du marché de l'emploi américain en début d'année, la flambée des cours du pétrole à l'été, puis l'appréciation sans fin de l'Euro n'ont eu de cesse de brouiller les cartes des économistes et de semer le doute dans l'esprit des marchés. Résultat, les taux d'intérêt européens ont eu du mal à s'inscrire dans une tendance franche, à court terme (Euribor 12 mois) comme à long terme (TEC 10). La BCE, quant à elle, s'est finalement résignée au statu quo, afin de contrecarrer la hausse de l'euro. Retrouvez l'actualité des marchés financiers sur le site internet de DEXIA Crédit Local (www.dexia-creditlocal.fr)

DEXIA
Crédit Local
Partenaire
de l'Association
des Maires de France

Loi Libertés et responsabilités locales

○ Aides à l'immobilier d'entreprise

Nous vous rappelons qu'à compter du 1er janvier 2005 le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées :

- soit directement à l'entreprise bénéficiaire,
- soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

○ Obligations

Ces nouvelles dispositions, introduites par la loi libertés et responsabilités locales, soumettent donc les rabais sur la vente ou la location de terrains à une entreprise aux mêmes obligations que celles qui concernaient déjà les bâtiments. Il s'agit là de mettre notre législation en accord avec le droit communautaire de la concurrence. Il n'est donc plus possible, comme l'avait admis l'arrêt du conseil d'Etat du 3 novembre 1997 « commune de Fougerolles » de céder un terrain à l'euro symbolique à une entreprise, alors même que cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes.

Le décret concernant ces aides immobilières est en cours de rédaction. Il modifiera la section 2 du chapitre unique du titre I du livre V de la première partie (réglementaire) du CGCT.

Marchés publics



Conventions entre autorités publiques - réglementation nationale - illégalité d'une exclusion totale de ces conventions

Arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes, 13 janvier 2005, manquement d'Etat, Royaume d'Espagne, affaire C-84/03

Dans cet arrêt, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé que le Royaume d'Espagne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des directives " marchés publics " .

La Cour a considéré que ce manquement résulte de l'exclusion totale du champ d'application de la loi espagnole, transposant ces directives, des " accords de collaboration conclus entre les administrations publiques et les autres entités publiques " .

Pour sa défense, le Royaume d'Es-

pagne avait soutenu que " les conventions entre des entités publiques, sans passation de marchés publics, sont la manière normale pour celles-ci d'établir des relations entre elles " .

Société d'économie mixte



Marché - SEM - collectivité locale actionnaire - appel d'offres obligatoire.

Arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes, 11 janvier 2005, Stadt Halle (Ville de Halle), affaire C-26/03

Dans cet arrêt, la Cour de Justice a jugé que les dispositions de la directive sur les marchés publics de services, et particulièrement l'obligation d'un appel d'offres, s'imposent à la conclusion d'un marché entre une SEM et son actionnaire publique.

Dans cette affaire, la commune de Halle avait confié à la SEM dont elle est actionnaire majoritaire, par

délibération et sans appel d'offre, le traitement des déchets municipaux. Une entreprise intéressée par ce marché a effectué un recours et le juge allemand a décidé de porter l'affaire devant la Cour de Justice. Dans son mémoire, la commune a soutenu qu'en l'espèce il s'agissait d'un " opération interne ", ne relevant pas d'une procédure de marché public dans la mesure où la SEM était une " émanation de la commune " .

La Cour au contraire a jugé que la SEM était une entité distincte de la commune, en soulignant notamment :

- que la participation, fût-elle minoritaire, d'une entreprise privée au capital d'une SEM exclut que la collectivité locale actionnaire exerce sur cette SEM un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,
- que tout placement de capital privé dans une entreprise poursuit des objectifs " de nature différente de ceux de l'intérêt public " .

infos pratiques

● Dématérialisation des échanges ordonnateurs/comptables

Les collectivités locales désirant adhérer, sur la base du volontariat, à un processus de dématérialisation, doivent s'assurer auprès de leurs fournisseurs que les adaptations techniques nécessaires sont intégrées dans leur contrat de maintenance informatique.

La maintenance des logiciels se doit d'inclure la maintenance corrective et la maintenance adaptative.

La Direction Générale de la Comptabilité Publique (DGCP) confirme que la dématérialisation des états de paye, première application de cette dématérialisation, doit résulter d'une simple adaptation de logiciels.

Les données techniques correspondantes seront prochainement mises en ligne sur le site de la DGCP. Une réunion avec l'ensemble des prestataires informatiques est également prévue.

● Restauration scolaire : accès au service public et principe d'égalité

Bien que la restauration scolaire ne soit pas un service municipal obligatoire, les communes doivent respecter le principe de l'égal accès au service public. Or, ce service devient de plus en plus incontournable et coûteux pour les communes qui ont parfois du mal à répondre à toutes les demandes d'inscription ou à des modalités particulières d'accès (régimes alimentaires liés à des motifs religieux et à des problèmes médicaux notamment les allergies alimentaires). Si la capacité d'accueil (locaux et personnels) semble constituer un critère justifiant des discriminations d'accès, en pratique, les règles juridiques à appliquer apparaissent très complexes.

L'Association des maires de France procède actuellement à une réflexion, tant sur le plan juridique que général.

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE Lettre bimensuelle, n° 191, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : François Léonelli - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli - Avec le concours des services de l'AMF - Maquette-mise en page : Stéphane Camara - Impression : EGR - 27-29, rue Youri Gagarine - 94800 Villejuif - Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 191. N° de commission paritaire : 0306G84411.

Agenda

16 février 2005

- . Groupe de travail Télévisions locales
- . Groupe de travail TIC

24 février 2005

Groupe de travail FPT

2 mars 2005

Bureau et Comité directeur

16 mars 2005

Commission culture et communication

30 mars 2005

Commission des communes et territoires ruraux



Au sommaire du n° 192 de mars 2005

Actualité : L'égalité d'accès des élèves aux cantines scolaires : les règles et la pratique

. Le « panier du maire » : un nouvel indice pour une meilleure approche de l'évolution du coût des dépenses locales

. Les incinérateurs et la pollution par les dioxines : le rapport du Comité de prévention et de la précaution

. Femmes élues : la démocratie locale toujours en quête de parité

Intercommunalité : L'intercommunalité et les solidarités transfrontalières

Dossier : Comment parvenir à la mixité sociale

Initiatives : Le maire face aux problèmes de santé mentale

Pratique : Haute qualité environnementale : l'anticipation dans la construction



www.amf.asso.fr

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale.

Abonnement gratuit